



16.055

**Finanzhilfen
für familienergänzende
Kinderbetreuung. Änderung****Aides financières
à l'accueil extrafamilial
pour enfants. Modification***Fortsetzung – Suite*

CHRONOLOGIE

STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 28.11.16 (ERSTRAT - PREMIER CONSEIL)

STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 14.03.17 (FORTSETZUNG - SUITE)

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 02.05.17 (ZWEITRAT - DEUXIÈME CONSEIL)

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 16.06.17 (SCHLUSSABSTIMMUNG - VOTE FINAL)

STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 16.06.17 (SCHLUSSABSTIMMUNG - VOTE FINAL)

Präsident (Bischofberger Ivo, Präsident): Wir sind am 28. November 2016 auf die Vorlagen 1 und 2 eingetreten. Bevor

AB 2017 S 211 / BO 2017 E 211

wir in die Detailberatung einsteigen, gebe ich das Wort der Berichterstatterin, Frau Seydoux, für einige allgemeine Ausführungen.

Seydoux-Christe Anne (C, JU), pour la commission: En préambule, et dans la mesure où le débat d'entrée en matière a eu lieu le 28 novembre 2016, je souhaite rappeler brièvement que le projet du Conseil fédéral a pour but de renforcer les moyens de concilier vie familiale et vie professionnelle ou formation, par le biais de deux nouveaux instruments. Il s'agit d'octroyer des aides financières, d'une part en augmentant les subventions cantonales et communales à l'accueil extrafamilial pour enfants, d'autre part en soutenant les projets visant une meilleure adéquation de l'offre d'accueil extrafamilial aux besoins des parents.

En effet, une bonne conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle reste un défi à relever pour de très nombreux parents, ceci pour deux raisons principales. Les coûts pour la garde des enfants par des tiers sont trop élevés, et les offres d'accueil extrafamilial ne sont pas suffisamment adaptées aux besoins des parents qui ont des horaires irréguliers ou qui souhaitent faire garder leurs enfants pendant les vacances.

Je relève par ailleurs qu'en 2015, la différence entre le taux d'activité en équivalent plein temps des mères – qui était de 47,5 pour cent – et celui des femmes sans enfants – qui était de 80,2 pour cent – était d'environ 35 points, selon un rapport de l'Office fédéral des assurances sociales à l'intention de notre commission. Il en résulte que le potentiel théorique d'activité des mères n'est de loin pas pleinement exploité, ce qu'on ne peut pas ignorer alors qu'on est dans une période où on manque cruellement de personnel, et surtout de personnel qualifié.

Lors de sa séance du 28 novembre 2016, le Conseil des Etats a décidé par 24 voix contre 19 et 1 abstention d'entrer en matière sur le projet du Conseil fédéral et de le renvoyer en commission pour traitement. Votre commission a procédé à l'examen préalable du projet, le 21 février 2017. Elle s'est ralliée pour l'essentiel au projet du Conseil fédéral et a accepté au vote sur l'ensemble le projet 1 par 7 voix contre 5 sans abstention, et le projet 2 par 7 voix contre 4 et 2 abstentions. Deux propositions de minorité ont été déposées l'une à l'article 10 alinéa 6 du projet 1, l'autre à l'article 1 du projet 2, on en reparlera lors de la discussion par article.

Berset Alain, conseiller fédéral: J'aimerais saisir cette occasion pour vous rappeler l'importance de ce projet pour le Conseil fédéral. Il s'inscrit, et Madame Seydoux l'a rappelé au nom de la commission, dans un contexte relativement complexe, mais dans lequel il est nécessaire d'agir pour mieux soutenir les familles, et notamment pour corriger la situation actuelle, dans laquelle il y a manifestement aujourd'hui des difficultés.



Un des problèmes que nous avons identifié, c'est le coût des places d'accueil pour les enfants. Nous savons que ces coûts sont beaucoup plus importants dans notre pays que dans les pays qui nous entourent. Ils sont beaucoup plus importants parce que le soutien des pouvoirs publics est beaucoup plus faible que dans les pays qui nous entourent. Cela a pour conséquence une incitation négative pour les femmes – parce que ce sont notamment des femmes qui sont concernées – à prendre un emploi; cela ne les incite pas à prendre un emploi à temps partiel parce qu'une partie importante du revenu supplémentaire est absorbé par le paiement des frais de garde.

L'autre élément, c'est l'importance de pouvoir accompagner les cantons dans le développement de modèles innovants, en matière de garde. C'est la raison pour laquelle une partie des 100 millions de francs est réservée pour cela.

J'aimerais encore rappeler ici – et je le fais au début de ce débat, je n'aurai ainsi pas besoin de le répéter plus tard – que le Conseil fédéral a opté pour une stratégie qui comporte plusieurs facettes. Il ne faut pas perdre de vue le fait que, parallèlement à ce projet, qui vise notamment à diminuer les tarifs des places d'accueil pour les enfants, il y a un autre projet de déduction fiscale pour les frais de garde qui est actuellement en préparation, qui devrait être mis prochainement en consultation. Il faut bien considérer qu'il s'agit des deux faces d'une même médaille. On ne peut pas faire l'un sans l'autre et, en particulier, on ne peut pas mener la discussion sur les déductions fiscales, ce qui avantage plutôt les revenus moyens et élevés, sans en parallèle mener la discussion sur les coûts des places d'accueil et le soutien aux familles.

Vous avez déjà décidé d'entrer en matière. Votre commission propose de suivre le Conseil fédéral dans les grandes lignes, et je vous inviterai, au cours des débats, à en faire de même.

1. Bundesgesetz über Finanzhilfen für familienergänzende Kinderbetreuung

1. Loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants

Detailberatung – Discussion par article

Titel und Ingress; Ziff. I Einleitung; Titel; Gliederungstitel vor Art. 1

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Titre et préambule; ch. I introduction; titre; titre précédant l'art. 1

Proposition de la commission

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Angenommen – Adopté

Art. 1

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Proposition de la commission

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Seydoux-Christe Anne (C, JU), pour la commission: J'aimerais préciser que l'article 1 du droit en vigueur est séparé en deux alinéas distincts. L'alinéa 1 du projet du Conseil fédéral reformulé énonce le but qui est commun aux trois types d'aides financières, soit les aides financières existantes pour la création de places d'accueil extrafamilial et les deux nouveaux types d'aides financières proposés par le Conseil fédéral pour offrir aux parents des moyens permettant de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle ou formation.

L'article 1 alinéa 2 du droit en vigueur devient, sans modification, le nouvel alinéa 4 de l'article 3 du projet du Conseil fédéral. On y reviendra plus loin. En effet, cet article n'exprime pas un but, mais règle l'une des conditions à remplir pour bénéficier d'aides financières à la création de places d'accueil extrafamilial pour enfants. Il a donc été placé à un autre endroit de la loi.

A l'article 1 alinéa 2 du projet du Conseil fédéral, l'expression "dans la limite des crédits ouverts" signifie que seul un crédit limité est à disposition. Si les demandes dépassent les fonds à disposition, le Département fédéral de l'intérieur détermine un ordre de priorité pour l'allocation des fonds. A la lettre a sont mentionnées les aides financières actuelles à la création de places d'accueil extrafamilial pour enfants; à la lettre b, il est



mentionné que les nouvelles aides financières ont pour but d'inciter les cantons et les communes à augmenter leurs subventions à l'accueil extrafamilial des enfants afin de réduire la contribution des parents.

Il convient ici de relever que la Commission des finances du Conseil des Etats dans un corapport du 26 octobre 2016 proposait, par 8 voix contre 0 et 3 abstentions, de renoncer au pan du projet relatif aux aides financières fédérales à l'augmentation des subventions cantonales et communales et de ne conserver que la part du projet relatif à la meilleure adéquation de l'offre d'accueil extrafamilial aux besoins des parents, donc les projets novateurs. La commission se basait principalement sur des considérations d'ordre financier pour faire cette proposition, qui a été rejetée par notre commission, par 6 voix contre 4 et 2 abstentions, sans qu'une

AB 2017 S 212 / BO 2017 E 212

proposition de minorité soit déposée. C'est en effet la partie la plus importante et la plus urgente du projet du Conseil fédéral qui aurait ainsi été éliminée.

Angenommen – Adopté

Gliederungstitel vor Art. 2

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Titre précédant l'art. 2

Proposition de la commission

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Angenommen – Adopté

Art. 3 Abs. 4

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Art. 3 al. 4

Proposition de la commission

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Seydoux-Christe Anne (C, JU), pour la commission: L'article 3 alinéa 4 du projet du Conseil fédéral, comme je l'ai déjà indiqué, reprend tel quel l'article 1 alinéa 2 du droit en vigueur et règle une des conditions d'octroi des aides financières à la création de places d'accueil extrafamilial pour enfants.

Il s'agit par ailleurs d'une liste alternative et non cumulative de participants au programme d'impulsion; cette remarque, je l'espère, satisfera Monsieur Eder.

Berset Alain, conseiller fédéral: J'interviens également au sujet de l'alinéa 4, parce qu'il a fait l'objet d'une discussion en commission. J'appuie ce que vient de dire Madame Seydoux au nom de la commission.

Tout d'abord, même si l'alinéa 4 apparaît comme du droit nouveau, il s'agit en réalité d'un déplacement sur le plan formel dans la loi. Cet alinéa 4, c'est le droit en vigueur, rien d'autre, il ne diverge matériellement en aucune manière du droit en vigueur.

Il a fallu déplacer cet alinéa dans la loi pour des raisons de nature systématique. Je peux également confirmer que le Conseil fédéral voit les choses de la même manière que la commission pour ce qui concerne le contenu de l'alinéa 4. La liste qui y est inscrite, pour préciser que "les aides financières fédérales ne sont allouées que si les cantons, les collectivités locales de droit public, les employeurs ou d'autres tiers fournissent une participation financière appropriée", est "alternative". Elle a valeur d'exemple; ce n'est pas une liste cumulative. Il n'y a aucune obligation de participation financière des employeurs, celle-ci est absolument facultative. Par contre, on ne peut pas faire comme si elle n'existait pas. Il y a des cantons dans lesquels on n'en tient pas compte. En définitive, cette liste doit aussi trouver un point d'attache dans la loi.

Voilà ce que je souhaitais préciser au sujet de l'alinéa 4.

Angenommen – Adopté



Gliederungstitel vor Art. 3a

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Titre précédant l'art. 3a

Proposition de la commission

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Angenommen – Adopté

Art. 3a

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Proposition de la commission

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Seydoux-Christe Anne (C, JU), pour la commission: A l'article 3a alinéa 1, il est indiqué que les aides financières peuvent être octroyées aux cantons. Cela implique qu'il n'y a pas de droit à des aides financières, qui ne sont par ailleurs accordées que dans la limite des crédits ouverts. Seuls les cantons pourront bénéficier de ces aides financières.

Le montant total des subventions cantonales, communales et des éventuelles contributions versées par les employeurs en vertu d'une obligation légale doit augmenter dans le canton concerné. Cependant aucune prescription n'est donnée sur la manière de réaliser cette augmentation. L'année civile qui précède l'octroi des aides financières de la Confédération sert de référence pour déterminer l'augmentation des subventions.

A l'article 3a alinéa 2, le financement des subventions doit être assuré à long terme, pour une durée de six ans au moins. Cependant comme les budgets sont adoptés annuellement, il suffit que la demande présente de manière plausible la manière dont le financement sera assuré pendant six ans au moins.

Enfin, à l'article 3a alinéa 3, il est précisé qu'un canton ne peut bénéficier qu'une fois des aides financières pendant la durée de validité de la loi.

Angenommen – Adopté

Ausgabenbremse – Frein aux dépenses

Abstimmung – Vote

(namentlich – nominatif; 16.055/1914)

Für Annahme der Ausgabe ... 27 Stimmen

Dagegen ... 17 Stimmen

(1 Enthaltung)

Das qualifizierte Mehr ist erreicht

La majorité qualifiée est acquise

Art. 3b

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Proposition de la commission

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Seydoux-Christe Anne (C, JU), pour la commission: L'article 3b traite des aides financières pour les projets visant une meilleure adéquation de l'offre d'accueil extrafamilial aux besoins des parents.

A l'alinéa 1, il est indiqué que ces aides financières peuvent être octroyées aux cantons, mais également aux communes, à des personnes morales ou à des personnes physiques dont les projets entrent dans le cadre légal.

A l'article 3b alinéa 2 il y a une liste – non exhaustive – de projets qui peuvent être soutenus par la Confédération. Cette liste parle d'elle-même.



Et à l'article 3b alinéa 3, il est indiqué – et cela a été ajouté après la consultation – que les projets doivent satisfaire aux exigences cantonales de qualité.

Angenommen – Adopté

Ausgabenbremse – Frein aux dépenses

Abstimmung – Vote

(namentlich – nominatif; 16.055/1915)

Für Annahme der Ausgabe ... 26 Stimmen

Dagegen ... 17 Stimmen

(1 Enthaltung)

Das qualifizierte Mehr ist erreicht

La majorité qualifiée est acquise

AB 2017 S 213 / BO 2017 E 213

Gliederungstitel vor Art. 4; Art. 4 Abs. 1, 2, 2bis

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Titre précédant l'art. 4; art. 4 al. 1, 2, 2bis

Proposition de la commission

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Angenommen – Adopté

Art. 5 Abs. 3bis, 3ter

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Art. 5 al. 3bis, 3ter

Proposition de la commission

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Seydoux-Christe Anne (C, JU), pour la commission: A l'article 5 alinéa 3bis, il est précisé que les aides financières à l'augmentation des subventions sont accordées de façon dégressive dans le temps: elles couvrent 65 pour cent de l'augmentation des subventions au cours de la première année; 35 pour cent au cours de la deuxième année; et 10 pour cent au cours de la troisième année, ce qui représente une moyenne de 37 pour cent sur les trois ans.

Le but de ce dispositif est de permettre aux cantons d'augmenter progressivement leur budget, de manière à ce que l'extinction des subventions fédérales, lors de la quatrième année, ne pèse pas trop sur leurs budgets. De plus, cela leur permettra d'anticiper les budgets en conséquence.

Angenommen – Adopté

Art. 6 Abs. 5, 6; Art. 7 Titel, Abs. 3; Art. 9; 9a

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Art. 6 al. 5, 6; al 7 titre, al. 3; art. 9; 9a

Proposition de la commission

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Angenommen – Adopté



Art. 10 Abs. 6

Antrag der Mehrheit

Die Geltungsdauer des Gesetzes wird ab Inkrafttreten der Änderung vom ... um fünf Jahre verlängert.

Antrag der Minderheit

(Eder, Français, Germann, Häberli-Koller, Noser, Wicki)

Die Geltungsdauer des Gesetzes wird ab Inkrafttreten der Änderung vom ... um fünf Jahre verlängert. Eine weitere Verlängerung ist nicht möglich.

Art. 10 al. 6

Proposition de la majorité

La durée de validité de la loi est prolongée de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de la modification du ...

Proposition de la minorité

(Eder, Français, Germann, Häberli-Koller, Noser, Wicki)

La durée de validité de la loi est prolongée de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de la modification du ... Elle ne peut pas être prolongée une nouvelle fois.

Seydoux-Christe Anne (C, JU), pour la commission: A l'article 10 alinéa 6, la durée de validité des nouvelles dispositions légales et du crédit d'engagement qui leur est lié est limitée à cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi révisée. Les paiements de la Confédération sur la base du crédit d'engagement s'étendront sur huit ans: les cinq ans de validité des nouvelles dispositions, plus les trois ans pour les demandes agréées la dernière année.

La majorité de la commission estime que cette formulation est suffisante. En effet, la durée de validité est inscrite dans la loi. Une minorité, représentée par Monsieur Eder – qui développera la proposition de la minorité –, souhaite ajouter que la durée de validité de la loi "ne peut pas être prolongée une nouvelle fois". Selon la majorité de la commission, cette précision n'a qu'une portée déclamatoire et n'engage nullement le Parlement. C'est pourquoi la majorité de la commission vous invite à la suivre.

Eder Joachim (RL, ZG): Das Gesetz ist ursprünglich auf eine Dauer von acht Jahren befristet worden. Entgegen diesem Grundprinzip wurde das Gesetz jetzt bereits zweimal verlängert. Nun soll nach Ansicht der Minderheit sichergestellt werden, dass die Anschubfinanzierung am Ende der gesetzlich festgelegten Gültigkeitsdauer nicht nochmals verlängert wird. Die Minderheit – darauf lege ich Wert – zweifelt mit ihrem Antrag keineswegs die Bedeutung der Vereinbarkeit von Familie und Beruf sowie der familienergänzenden Kinderbetreuung an. Der Bericht, den wir vom Bundesamt für Sozialversicherungen erhalten haben, zeigt die Bilanz nach vierzehn Jahren auf. Insgesamt konnten seit Inkrafttreten des Bundesgesetzes rund 3000 Gesuche bewilligt werden. Der Bund hat damit die Schaffung von über 54 500 neuen Betreuungsplätzen mit insgesamt 353 Millionen Franken unterstützt. 210 Gesuche, mit denen weitere 5300 Plätze gefördert werden sollen, sind gegenwärtig noch in Bearbeitung.

Die Minderheit findet es angebracht und gegenüber den Subventionsempfängern und Antragstellern nichts als fair, wenn wir diesen heute sagen, dass die Anschubfinanzierung vom Bund aus nach sechzehn Jahren definitiv fertig ist. Damit kann dann auch die mit dem NFA beschlossene Neugestaltung der Finanzen und insbesondere der Aufgabenverteilung endlich greifen. Die Kompetenz im Bereich der familienergänzenden Kinderbetreuung liegt – das ist uns allen bekannt – nämlich nicht beim Bund, sondern bei den Kantonen und Gemeinden.

Man hielt mir in der Kommission entgegen, der juristische Wert einer solchen Ergänzung sei erstens gleich null, der beantragte Zusatz störe zweitens zwar nicht, er nütze aber auch nichts, weil der Bundesrat ohnehin mache, was er wolle – das sind Zitate aus der Kommission –, und drittens: Ein solcher Symbolantrag setze – das ist interessant – politisch ein falsches Signal. Der höflichen Einladung, den Antrag zurückzuziehen, leistete ich keine Folge, wie Sie jetzt merken. Mir ist nämlich bekannt, dass dieser Zusatz für die Zukunft, für unsere politischen Nachfolgerinnen und Nachfolger, rein juristisch nicht bindend ist. Mir ist auch bekannt, dass das zukünftige Parlament jederzeit eigenständig entscheiden kann, was es will. Mein Minderheitsantrag, der immerhin von sechs Kommissionsmitgliedern unterzeichnet wurde, hat trotzdem auch eine juristische Bedeutung, nämlich jene, dass hoffentlich dieser Rat beschliesst, dass 2019 Schluss ist und dass der Bundesrat eben nicht ohnehin machen kann, was er will, sondern dass der Bundesrat von sich aus – das weiss auch



der Gesundheitsminister, das hat er entsprechend bestätigt – nicht aktiv werden kann. Es ist, und auf diese Feststellung lege ich Wert, kein Symbolantrag, sondern es ist eine klare politische Willensäusserung, und zwar jene, dass dies die allerletzte Verlängerung ist, dass die Anschubfinanzierung definitiv zu Ende geht. Lesen Sie abschliessend doch noch einmal den ganzen Artikel 10 mit dem Titel "Referendum, Geltungsdauer und Inkrafttreten". Da heisst es in Absatz 2: "Es gilt während der Dauer von acht Jahren." In Absatz 4 steht: "Die Geltungsdauer des Gesetzes wird bis zum 31. Januar 2015 letztmals verlängert." Dieser Beschluss wird in Absatz 5 widerrufen, wo es heisst: "In Abweichung von Absatz 4 wird die Geltungsdauer dieses Gesetzes bis zum 31. Januar 2019 verlängert." Selbst Bundesrat Berset stellte in der Kommission fest, das Gesetz werde langsam schwer lesbar, ich sage also seine Worte. Dem habe ich nichts beizufügen, ausser dass wir das Hin und Her mit dem Zusatz meiner Minderheit hier und heute beenden können. Der Gesundheitsminister, und das will ich Ihnen wirklich nicht vorenthalten, äusserte sich in der Kommission zur beantragten Ergänzung wie folgt – ich verweise auf das Kommissionsprotokoll vom 21. Februar 2017, Seite

AB 2017 S 214 / BO 2017 E 214

10, das bei mir auf dem Tisch liegt und das Sie nachlesen können -: "Wir haben nichts gegen Ihren Antrag Nr. 6. Ich bedanke mich sogar dafür, weil er diese klare Situation schafft. Die Aussage, dass eine weitere Verlängerung nicht möglich ist, ist eine Information, die wir zur Kenntnis nehmen." Weiter sagte er – da bin ich jetzt fair und zitiere das auch, Herr Bundesrat -: "Es ist unseres Erachtens nicht nötig, aber es ist auch kein Problem, wenn es hier steht."

Ich bitte Sie deshalb, in Kenntnis dieser bundesrätlichen Einschätzung zu entscheiden und folgerichtig dem beantragten Zusatz – "Eine weitere Verlängerung ist nicht möglich" – zuzustimmen.

Präsident (Bischofberger Ivo, Präsident): Geschätzte Kolleginnen und Kollegen, ich bitte Sie, beim Zitieren aus Kommissionsprotokollen Zurückhaltung zu üben.

Rechsteiner Paul (S, SG): Es trifft zu, es ist nicht die wichtigste Bestimmung dieses Gesetzes. Es ist etwas, was am Rande steht. Trotzdem: Der Ständerat steht ja für seriöse Gesetzgebung, die den Ansprüchen genügt, und diese Bestimmung ist rechtlich gesehen eine Nullbestimmung. Sie genügt den Minimalanforderungen an eine seriöse Gesetzgebung nicht. Ich möchte Sie erinnern: Wir hatten in diesem Rat letzte Woche bei einem Vorstoss eine analoge Frage zu behandeln. Es ging da um eine Motion des Nationalrates 16.3628, die der SRG – Sie erinnern sich an die Debatte über die No-Billag-Initiative – Online-Werbung auch in Zukunft verbieten wollte. Eine irgendwie vorweggenommene Gesetzgebung für die Zukunft, das war das Ziel einer nationalrätlichen Motion, die hier verworfen worden ist, weil da auch in Zukunft entschieden werden muss.

Bei der vorliegenden Bestimmung muss man sagen, dass sie auf dem genau gleichen Niveau ist: Es soll heute in einem Gesetz gesagt werden, was irgendwann, nämlich 2019 oder wann auch immer, geschehen wird. Es ist auch Kollege Eder bewusst, dass heute niemand sagen kann, was der dannzumalige Gesetzgeber machen wird. Wir wissen es nicht, es ist offen. Eine solche Bestimmung hat keinen juristischen Wert, null juristischen Wert. Wenn jetzt Herr Eder sagt, nütze es nichts, dann schade es auch nichts, muss man sagen: Doch, Gesetzgebung wird betrieben, damit Gesetze auch eine normative, eine zumindest minimale rechtliche Wirkung erzielen.

Diese Bestimmung ist etwas, was ins Leere zielt. Der künftige Gesetzgeber ist vollkommen frei, wie er dannzumal entscheiden wird.

In diesem Sinne möchte ich Sie bitten, hier der Mehrheit zuzustimmen und den Zusatz der Minderheit Eder abzulehnen.

Germann Hannes (V, SH): Ich bitte Sie, der Minderheit Eder zu folgen. Der Sprecher der Minderheit hat es bereits ausgeführt: In Artikel 10 wurde das Gesetz letztmals bis zum 31. Januar 2015 verlängert – letztmals. Jetzt hängen wir an, dass es letztmals letztmals verlängert wird. Ich weiss nicht, Herr Rechsteiner, aber das ist für mich auch nicht gerade seriöse und glaubwürdige Gesetzgebung. Da können wir gleich ein Subventionsgesetz daraus machen. Das wäre nämlich ehrlicher. Sie sprechen in der Begründung auch immer noch von einem Impulsprogramm. Ein Impulsprogramm zeichnet sich aber dadurch aus, dass es einen Anschub gibt, dass es etwas auslöst, eine Welle, dass es eine Bewegung auslöst. Nun wird dieser Impuls zum x-ten Mal gegeben. Jedes Mal stellt man nach vier oder fünf Jahren fest, dass der Impuls doch nicht das bewirkt hat, was man sich eigentlich erhofft hat.

Dazu kommt noch, dass dieser Impuls in einem Bereich ausgelöst wird – das steht uns ja immer frei –, in dem die Kompetenz absolut nicht beim Bund liegt. Schauen Sie, wohin die Gelder fließen: Am Schluss finanziert der Bund, spricht er Mittel. 29 Prozent der Mittel landen irgendwo bei den Gemeinden, 1 Prozent bei den



Kantonen. Die halten sich also vornehm zurück, wenn der Bund sein Manna ausschüttet. Über 50 Prozent landen bei Vereinen, so wie es an sich auch richtig wäre. Nur ist die Stufe Bund vielleicht nicht die richtige. Wir stellen heute die Weichen dafür, dass das auch beim nächsten Mal munter weitergeht. Nach diesen fünf Jahren wird man das Gesetz wieder um fünf Jahre und wieder um fünf Jahre verlängern. Dabei hiess es schon 2010, dass das Gesetz letztmals bis 2015 verlängert werde. Es gibt auch noch die politische Lauterkeit. Wenn man sagt: "Ein Projekt geht bis dann, und dann ist es fertig", und man nachher so tut, wie wenn nichts gewesen wäre, dann können Sie so auch die Leute vorführen. Es gibt kein Referendum, wenn alle sagen, es sei ja beim nächsten Mal fertig. Dann kommen Sie wieder und verlängern das. Für mich hat das weder mit Transparenz noch mit Ehrlichkeit zu tun, es ist für mich schlicht unglaublich. Dazu kann ich beim besten Willen nicht Hand bieten.

Wenn wir jetzt schreiben würden: "Eine weitere Verlängerung ist nicht möglich", wäre das mindestens das Bekenntnis dafür, dass es dann mit dem Impuls einmal fertig sein wird. Wenn wir das nachher für immer implementieren wollen, dann steht uns das selbstverständlich frei, aber es jetzt noch als Impulsprogramm zu verkaufen, finde ich schade. Nachher wäre es einfach ein Subventionsgesetz. Wenn der Bund Mittel in Bereichen auszustreuen hat, in denen er gar nicht zuständig ist, dann darf er das machen. Ich erinnere aber daran, dass wir jetzt in dieser Session ein Programm beschliessen, wo es darum geht, jährlich eine Milliarde Franken einzusparen. Es wird ein weiteres folgen, wo wieder eine Milliarde gesucht sein wird. Und wir streiten um Anteile an Krankenkassenprämien, die der Bund an die Kantone ausrichten sollte. Dort gäbe es zwar eine Verpflichtung, aber wir müssen diese eventuell streichen, um die Ziele zu erreichen. Da frage ich mich schon, ob wir in diesem Rat die Prioritäten richtig setzen.

Noser Ruedi (RL, ZH): Ich bitte Sie auch, hier der Minderheit zuzustimmen. Herr Rechsteiner sagte vorhin, selbstverständlich sei der zukünftige Gesetzgeber frei zu entscheiden, was er 2019 macht. Ich glaube, darin sind wir uns alle einig. Wir müssen einander schon ehrlich in die Augen schauen: Die Mehrheit hier drin war schon bei der letzten Verlängerung dabei und wird auch bei der nächsten Verlängerung dabei sein. Von denen höre ich nicht, dass sie nicht für eine weitere Verlängerung sind. Wenn wir eine Anschubfinanzierung machen, müssen wir uns schon ehrlich fragen, ob es denn noch eine Anschubfinanzierung ist, wenn diese Anschubfinanzierung ins zwanzigste Jahr kommt. Ist es die Aufgabe des Bundes, den Kantonen eine Rübe vor die Nase zu halten, damit sie ihre Aufgabe machen? Ist es nicht eher die Aufgabe einer Stiftung? Haben wir hier nicht andere Aufgaben zu erledigen? Wäre es nicht Zeit, dass eine andere Vorlage kommt?

Wieso melde ich mich hier zu Wort, wieso ist das hier wichtig? Es geht wirklich um die Ehrlichkeit in der Politik. Sie haben vorhin die Online-Werbung erwähnt; Sie haben sicher gesehen, dass ich mich auch dagegen gewehrt habe. Es ist unkorrekt. Es gibt aber eine weitere, viel wichtigere Vorlage, bei der genau dasselbe drinsteht und ich gesetzgeberische Ehrlichkeit verlange, nämlich die Energiestrategie. Dort steht, dass die KEV nach sechs Jahren abgeschafft wird. Ich muss ehrlich sagen: Ich erwarte nicht, dass jemand hier drin dann nach angenommener Volksabstimmung ein Postulat oder eine Motion einreicht, die automatisch wieder eine Verlängerung um sechs Jahre verlangt. Sonst sind wir dann sehr unehrlich. Wenn wir Sunset-Klauseln setzen, stehen wir aus meiner Sicht schon in der Verantwortung, die Sonne dann auch mal untergehen zu lassen – oder wir sagen, dass der Sonnenaufgang immer vor dem Sonnenuntergang kommt.

Ich glaube, wir sind hier verpflichtet. Wenn ich mich richtig erinnere, waren Herr Rechsteiner und ich bei allen Verlängerungen dabei; 2003 ist das Bundesgesetz erstmals in Kraft getreten. Wir müssen doch ehrlicherweise sagen: Wir können es doch nicht in das zwanzigste Jahr hinein verlängern. Das geht so einfach nicht! Entweder gibt es einen anderen Auftrag an den Bundesrat, oder das Gesetz läuft aus.

Darum bitte ich Sie, dem Antrag der Minderheit Eder zuzustimmen.

Savary Géraldine (S, VD): Au-delà des questions de forme, je rappelle les objectifs de ce projet et des programmes d'impulsion. En commission, nous avons reçu des documents

AB 2017 S 215 / BO 2017 E 215

réactualisés qui montrent que, au-delà de savoir qui doit faire quoi et quel est l'objectif formel de ce projet, ce projet et ces programmes d'impulsion répondent à un certain nombre de besoins. Pendant nos discussions en commission, le Conseil fédéral nous a fourni des chiffres.

Ces derniers nous montrent par exemple que – ils ont déjà été rappelés dans les précédentes discussions –, en quatorze ans, il y a eu 3000 demandes et que 54 000 nouvelles places de crèche ou de garderie ont été créées dans le pays. Pour 2016 et 2017, il y a 323 nouvelles demandes, ce qui démontre que les besoins sont toujours présents, mais que, en plus, l'offre de la Confédération est inférieure aux besoins des cantons.



Cela signifie donc que, pour la période 2015–2019, le crédit de 120 millions de francs sera sans doute épuisé avant même la fin du délai, puisqu'il reste aujourd'hui 36,4 millions de francs encore non attribués. L'argent sera donc utilisé avant même la fin de l'échéance. Le Conseil fédéral sera alors contraint de fixer un ordre de priorités.

Cela signifie – et je le dis particulièrement pour Monsieur Noser, qui vient du canton de Zurich – que 25 pour cent des places qui ont été créées grâce à ces programmes d'impulsion l'ont été dans le canton de Zurich. Cela montre de manière concrète que le canton dont est issu Monsieur Noser – même si je ne sais pas ce qu'il pense du rôle de la Confédération et des cantons sur cette question –, a profité à juste titre et à bon escient des montants octroyés par la Confédération. Le canton de Vaud a bénéficié de 11 pour cent du total des montants à disposition ; le canton de Berne de 10 pour cent.

Ces chiffres montrent que cet argent, ces programmes d'impulsion, sont utiles, sont utilisés, et que si nous décidons, au moment où nous devons nous prononcer, de prolonger le délai, je serais prête à parier une bière avec Monsieur Noser – ou un thé s'il préfère – que nos cantons respectifs utiliseront les montants à disposition, pas parce qu'ils se dégagent de leurs responsabilités, mais parce qu'il y a de vrais besoins en matière de conciliation entre vie professionnelle et vie familiale pour les familles de nos cantons.

Je vous invite donc, non seulement pour des raisons formelles, mais aussi parce que ce programme d'impulsion est efficace et répond à un besoin, à suivre la majorité de la commission.

Fetz Anita (S, BS): Ich habe ein paar Bemerkungen zu Kollege Nösers Votum. An und für sich wollte ich eigentlich nichts sagen, aber dazu müssen ein paar Sachen gesagt werden.

Ich gehöre zu jenen, die von Anfang an die Anschubfinanzierung für die familienergänzende Kinderbetreuung unterstützt haben, und ich habe auch jedes Mal der Verlängerung zugestimmt, weil es schlicht und einfach immer noch nötig war. Wenn man hier das grosse Wort der Ehrlichkeit in der Politik schwingt, dann möchte ich einfach darauf hinweisen, dass wir eine gleiche Anschub- oder Impulsfinanzierung auch in einem anderen Bereich der Politik haben, die frisch-fröhlich und sogar unkommentiert verlängert wird, das ist der verminderte Mehrwertsteuersatz für die Hotellerie. Es ist nicht so, dass ich das den Hotelbetrieben nicht gönne, aber ich finde, wenn man grosse Worte schwingt, dann soll man in allen Politikbereichen die gleichen Anforderungen stellen. Solange der verminderte Mehrwertsteuersatz für die Hotellerie fröhlich immer weitergeführt wird, werde ich fröhlich immer weiter die Finanzhilfen für familienergänzende Kinderbetreuung unterstützen. Es ist genau das Gleiche: Entweder findet man, es gibt einen Bedarf, und dann macht man es, oder man findet, es gibt keinen Bedarf, dann beendet man es. Einen Unterschied sehe ich nicht.

Deshalb werde ich auch dieses Mal problemlos zustimmen.

Föhn Peter (V, SZ): Jetzt hat mich das letzte Votum auch noch ein bisschen erschreckt, ich muss es schon sagen. Ich war beim ersten Mal dabei, ich mag mich sehr gut an die Session in Lugano erinnern. Damals hat man versprochen und beteuert, es sei wirklich nur eine Anschubfinanzierung; das wurde x-fach beteuert. Also, da müssen wir schon sagen: Es geht nicht nur um die Ehrlichkeit, es geht auch um die Glaubwürdigkeit unserer Politik. Wollen wir wirklich so weitermachen?

Frau Fetz, der verminderte Mehrwertsteuersatz für die Hotellerie wurde nie als Anschub oder als Impuls verkauft, es wurde nie gesagt, dieser gelte nur vorübergehend. Das wurde meines Wissens nie so verkauft, das muss ich ganz klar sagen!

Wenn es Finanzhilfen braucht, ist dies Sache der Kantone und eventuell der Gemeinden oder dann sicher der Wirtschaft. Wenn das unbedingt nötig ist, werden diese schon in die Hände spucken und etwas machen, das sage ich Ihnen. Aber es ist nicht Sache des Bundes.

Es sind natürlich Märchen, die da erzählt werden. Ich kann mich sehr gut an diese grosse Diskussion in Lugano erinnern. Man hat die Befristung hoch und heilig versprochen und dann noch eine Partei überzeugen können. Diese hat gesagt: Ja gut, wenn es so ist, machen wir da auch mit. Und so hat es dann eine Mehrheit gegeben. Wie viele Male haben und werden wir dieses Gesetz denn noch verlängern? Das ist einfach nicht ehrlich – tut mir leid! Sie müssen sich einfach nicht wundern, wenn die Verdrossenheit der Bürgerinnen und Bürger gegenüber der Politik zunimmt: So kann es nicht weitergehen.

Seydoux-Christe Anne (C, JU), pour la commission: Je n'étais pas là en 2003, je ne serai pas là lors de la prochaine prolongation, mais je constate simplement que ce programme a été prolongé deux fois à la demande du Parlement, suite à des interventions parlementaires. On ne peut pas faire la leçon à nos collègues à ce sujet, c'est un droit parlementaire de proposer des projets au Conseil fédéral.

Je remarque par ailleurs que ce n'est pas qu'une affaire des cantons. C'est une affaire de la Confédération, sur la base de la Constitution fédérale – je renvoie à son article 116 – et c'est aussi une affaire de la Confédération



dans le cadre des problématiques posées par l'initiative "contre l'immigration de masse" et par le manque de personnel qualifié dans notre pays.

Je crois que les familles dans ce pays ont besoin de notre aide et que tant qu'elle sera nécessaire, il faudra la proposer. En l'occurrence, d'un point de vue juridique, l'ajout proposé par la minorité de la commission ne sert à rien, et je vous propose de suivre la majorité.

Berset Alain, conseiller fédéral: Je dois vous dire que j'ai commencé cette semaine en me préparant mentalement à toutes les surprises. C'est une semaine très particulière et j'ai voulu m'y préparer au mieux, en tout cas j'ai cru le faire. Mais vous avez dépassé mes attentes les plus folles. Il y a une chose à laquelle je ne m'attendais pas: être confronté à une discussion sur le taux de TVA dans l'hôtellerie et la restauration dans le cadre de ce débat sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants.

Vous me permettrez maintenant de revenir à l'article 10. Je ne vais m'exprimer que sur cet article et sur la différence qu'il y a entre la majorité et la minorité.

Sie haben gesagt, Herr Eder, der Bundesrat mache ohnehin, was er wolle. Das habe ich mitbekommen, aber das stimmt nicht. Der Bundesrat macht nur, was das Parlament will; das ist wichtig.

Cela signifie que l'activité du Conseil fédéral va toujours s'appuyer sur une base légale. Je le dis, Monsieur Eder, parce qu'il y a une disposition très importante à l'article 10, qui a une vraie conséquence juridique, qui fixe la durée de validité de la loi à cinq ans. Cela veut dire que si rien d'autre ne se passe, si rien ne se produit, la loi s'éteint. Cela a une vraie conséquence juridique. Il y a aujourd'hui une loi, et si le Parlement ne fait rien, dans cinq ans, il n'y aura plus de loi. C'est une vraie conséquence juridique – pour autant que je comprenne le droit. C'est le premier élément.

L'autre élément réside dans le fait que la loi est un support servant à déterminer comment les aides financières doivent être ou peuvent être distribuées. Mais l'élément essentiel n'est pas le mécanisme de répartition, c'est qu'il y ait des moyens. Si vous voulez limiter les effets de cette loi, il faut limiter les moyens qui sont à sa disposition, c'est ce que vous

AB 2017 S 216 / BO 2017 E 216

avez fait d'ailleurs également dans le projet 2 qui prévoit une limitation à cinq ans des moyens disponibles pour appliquer cette loi.

Par rapport à la différence entre la majorité et la minorité, Monsieur Eder, vous avez rappelé de manière assez complète ce que j'ai dit en commission à ce sujet. C'est vrai, pour le Conseil fédéral, cela ne fait pas différence, parce que ce qui compte pour nous c'est qu'il y ait un cadre légal et un cadre financier, et que tous deux soient limités à cinq ans. C'est à dire qu'au bout de cinq ans cela s'arrête. C'est dans cette optique que nous allons travailler. Nous allons tout mettre en oeuvre pour pouvoir dire dans cinq ans que le projet a pu être développé et qu'il doit s'arrêter. Le reste, et donc la question de la différence entre la majorité et la minorité, est une pure affaire parlementaire. Il s'agit de savoir ce que vous souhaitez ou non fixer aujourd'hui, en sachant que, jusqu'à preuve du contraire, le Parlement d'aujourd'hui ne peut pas, dans ce cadre, limiter la marge de manoeuvre du Parlement de demain. Cela dit, s'il s'agit de préciser que la volonté du Parlement d'aujourd'hui est que ce soit vraiment la dernière fois, qu'il n'y ait pas d'autre prolongement, c'est une déclaration qu'il appartient au Parlement de faire, et sur laquelle je n'ai pas de jugement particulier à formuler.

C'est vrai, vous l'avez dit et je l'ai aussi relevé, l'article 10, tel qu'il ressort des différentes délibérations depuis 2003, prend quelques virages qui font davantage penser à un col alpin lors d'une sortie d'été qu'à un article sur le référendum et la durée de validité d'un projet de loi. Mais c'est peut-être aussi la traduction des évolutions à ce sujet qui ont eu lieu au Parlement depuis une quinzaine d'années. Reste que, à la fin, ce que le Parlement fait, il peut le défaire. Cela a manifestement valu pour toutes les limitations qui ont auparavant été explicitement fixées dans la loi par le Parlement.

Je le répète: ce qui compte pour nous, c'est d'avoir un cadre légal et un cadre financier clairs pour développer ces mesures en faveur de la politique familiale et en faveur des familles. Trois éléments sont beaucoup plus importants que cette question: il faut avoir une loi, que celle-ci soit limitée à cinq ans – il n'y a pas de divergence à ce sujet entre majorité et minorité de la commission – et que des moyens financiers suffisants soient mis à disposition pour qu'elle puisse faire effet.

Abstimmung – Vote

Für den Antrag der Mehrheit ... 23 Stimmen

Für den Antrag der Minderheit ... 22 Stimmen

(0 Enthaltungen)



Ziff. II

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Ch. II

Proposition de la commission

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Angenommen – Adopté

Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble

(namentlich – nominatif; 16.055/1917)

Für Annahme des Entwurfes ... 26 Stimmen

Dagegen ... 14 Stimmen

(5 Enthaltungen)

2. Bundesbeschluss über Finanzhilfen für die Erhöhung von kantonalen und kommunalen Subventionen für die familienergänzende Kinderbetreuung und für Projekte zur besseren Abstimmung des familienergänzenden Betreuungsangebotes auf die Bedürfnisse der Eltern

2. Arrêté fédéral concernant les aides financières à l'augmentation des subventions cantonales et communales à l'accueil extrafamilial pour enfants et aux projets visant une meilleure adéquation de l'offre d'accueil extrafamilial aux besoins des parents

Detailberatung – Discussion par article

Titel und Ingress

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Titre et préambule

Proposition de la commission

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Angenommen – Adopté

Art. 1

Antrag der Mehrheit

Abs. 1

... wird für die Dauer von fünf Jahren ab Inkrafttreten der Änderung vom ... ein Verpflichtungskredit von höchstens 96,8 Millionen Franken bewilligt.

Abs. 2

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Antrag der Minderheit

(Noser, Eder, Germann, Wicki)

Abs. 1

... wird für die Dauer von fünf Jahren ab Inkrafttreten der Änderung vom ... ein Verpflichtungskredit von höchstens 50 Millionen Franken bewilligt.

Art. 1

Proposition de la majorité

Al. 1

Un crédit d'engagement de 96,8 millions de francs au plus est alloué pour une durée de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de la modification du ...



Al. 2

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Proposition de la minorité

(Noser, Eder, Germann, Wicki)

Al. 1

Un crédit d'engagement de 50 millions de francs au plus est alloué pour une durée de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de la modification du ...

Seydoux-Christe Anne (C, JU), pour la commission: Cet article 1 alinéa 1 fixe le montant de la dotation pour les deux nouvelles aides financières. Il s'agit d'un montant de 82,5 millions de francs, de 2019 à 2025, pour les versements liés à l'aide fédérale à l'augmentation des subventions prévue à l'article 3a, et d'un montant de 14,3 millions de francs, de 2018 à 2025, pour les projets particuliers visant à une meilleure adéquation de l'offre. Au total, le montant atteint 96,8 millions de francs. Il faut encore relever le fait qu'il y aura des frais de personnel et d'administration estimés à 3,2 millions de francs, d'où un plafond de 100 millions de francs. Il convient cependant de noter que les conséquences financières pour la Confédération dépendront des sommes effectives des demandes qui seront déposées par les cantons et les différents acteurs du domaine.

Pour arriver au montant de 82,5 millions de francs, le Conseil fédéral s'est basé sur les subventions actuelles des cantons et des communes pour l'accueil extrafamilial des enfants, qui s'élèvent à environ 750 millions de francs par an. Le Conseil fédéral table sur une augmentation moyenne des subventions de 10 pour cent, soit de 75 millions de francs. Avec l'octroi dégressif des aides financières sur trois ans, la charge pour la Confédération s'établit ainsi à 82,5 millions de francs. Il existe par ailleurs un besoin important de projets novateurs pour lesquels la Confédération estime sa participation à 14,3 millions de francs.

Le Conseil fédéral propose un montant réaliste qui aura des effets perceptibles sur les coûts pour les familles, cela pour aider concrètement ces familles à mieux concilier vie

AB 2017 S 217 / BO 2017 E 217

professionnelle et vie familiale. A ce sujet, j'aimerais relever que l'Organisation internationale du travail et l'Unicef recommandent de consacrer au moins 1 pour cent du PIB à l'accueil et à l'éducation de la petite enfance. En Suisse, les dépenses dans ce domaine se montaient, en 2009, à 0,2 pour cent du PIB, ce qui correspond à un tiers des dépenses consenties par les pays membres de l'OCDE. Nous avons donc une marge de progression dans ce domaine.

Je vous invite à suivre la majorité de la commission pour ne pas priver ce projet de tout effet sur les familles.

Noser Ruedi (RL, ZH): Ich beantrage Ihnen hier eigentlich, dass wir die Ausgabe für das Programm halbieren. Warum mache ich das? Ich möchte Sie noch einmal an die Ausgangslage des ganzen Geschäftes erinnern: Erstens hat unsere Kommission zuerst einmal gesagt, dass sie nicht eintreten will; zweitens gibt es einen Mitbericht der Finanzkommission, der eigentlich inhaltlich besagt, man solle auf das Geschäft nicht eintreten. Das ist die Ausgangslage, in der wir waren.

Dann ist die Ratsmehrheit gleichwohl eingetreten, und wir haben das Gesetz selbstverständlich beraten. Ich bin aber der Ansicht, dass man die Stimmen, die nicht eintreten wollten, eigentlich auch berücksichtigen muss. Wir haben vorhin eine Diskussion darüber geführt, ob man das Programm ewig weiterführen will. Wenn wir jetzt die finanziellen Mittel halbieren, wäre das, glaube ich, auch ein Signal: Man sagt, man möchte das Projekt eben mittelfristig "ausphasen", weil mit einer Anschubfinanzierung staatliche Aufgaben nicht wirklich auf Dauer erledigt werden können. Mir ist bewusst, und ich kenne hier die Argumentation von Bundesrat Berset, dass für sehr viele Projekte Mittel schon zugesagt und versprochen sind und dass eine solche Kürzung natürlich auch das eine oder andere Problem verursachen würde. Es würde aber zur ehrlichen Politik gehören, dass wir damit zurückfahren.

Nun möchte ich noch eine Bemerkung zu dem machen, was mir vorhin vorgeworfen wurde. Als Vertreter des Kantons Zürich, der ja bereits sehr viel Geld abgeholt hat, solle man hier nicht solche Anträge stellen. Ich muss Ihnen ehrlicherweise sagen: Ich finde diese Argumentation sehr unfair! Es war unser Parlament, das eine Anschubfinanzierung beschlossen hat, was im Endeffekt ein Windhundverfahren ist: Diejenigen, die früh mit Projekten kommen, erhalten Beiträge. Wenn Sie die Landkarte anschauen, sehen Sie meines Wissens, dass es einen Kanton gibt, der noch gar nie einen Antrag gestellt hat und der auf der Karte komplett weiss ist. Es ist das Konzept dieser Anschubfinanzierung, dass die Mittel einfach unkorrekt verteilt werden. Das ist für mich mit ein Argument, warum man das nicht zwanzig Jahre lang tun soll. Absoluter kann es nicht sein. Wenn



es eine staatliche Aufgabe ist, bei der man sagt, man will hier etwas wie Chancengleichheit oder solche Sachen hinkriegen, dann kann man das nicht über eine Anschubfinanzierung hinkriegen – oder man muss dazu stehen und sagen: Nein, das ist eine kantonale Kompetenz. Und wenn es eine kantonale Kompetenz ist, gibt es in den Kantonen unterschiedliche Lösungen. Aber man kann nicht meinen, dass man mit einer Anschubfinanzierung dann die unterschiedlichen Lösungen in den Kantonen ausbalancieren kann – das wird einfach nicht gehen. Sie sehen hier, dass es Kantone gibt – Neuenburg, Waadt, Zürich, Aargau und, wie ich annehme, auch Genf –, die relativ viele Projekte eingereicht haben. Und es gibt einen anderen Kanton – ich glaube, ich darf ihn erwähnen: den Kanton Uri – der relativ wenig bis gar keine Projekte eingereicht hat. Das ist die Realität bei einer Anschubfinanzierung. Wenn man das nicht will, muss man eine andere Lösung vorschlagen. Sonst wird es weiterhin so viele Unkorrektheiten geben. Ich glaube nicht, dass man bei meinem Antrag argumentieren kann, er komme aus einem Kanton, der bereits sehr viele Mittel beantragt hat. Wir haben im Kanton Zürich noch den einen oder anderen Bedarf; ich nehme an, es wird noch weitere Projekte geben, die aus dem Kanton Zürich kommen. Persönlich bin ich der Ansicht, dass man die Lösung solcher Probleme über eine Anschubfinanzierung kurzfristig beschleunigen kann, dass man damit aber nicht wirklich über lange Zeit Politik machen kann. Dafür braucht es andere Fragestellungen. Ich sage das als einer, der der familienergänzenden Kinderbetreuung immer sehr offen gegenüberstand. Ich bin einfach der Ansicht, dass man es anders lösen müsste und nicht so, wie man es jetzt macht.

Darum bitte ich Sie, dem Kürzungsantrag zuzustimmen. Es wäre ein klares Signal für die Beratungen im Zweitrat. Vielleicht wird es dort auch eher entsprechende Mehrheiten geben, wenn wir hierzu Hand bieten.

Rechsteiner Paul (S, SG): Der Urheber dieses Minderheitsantrages hat es bereits selber angetönt: Es ist so, dass die Bedürfnisse die verfügbaren Mittel bei Weitem übersteigen. Die angemeldeten Projekte sind zu zahlreich für die verfügbaren Mittel. Bereits in den Antrag des Bundesrates und der Mehrheit der Kommission sind finanzpolitische Argumente eingeflossen. Das Eidgenössische Finanzdepartement hat mit Blick auf die Bundesfinanzen schon sehr stark Einfluss darauf genommen, dass der Betrag gemäss Antrag des Bundesrates überhaupt nur bei 96,8 Millionen Franken liegt. Wenn jetzt dieser Betrag noch halbiert wird, gibt's dann faktisch bald fast gar nichts mehr.

Sie haben es selber schon in Vorwegnahme der Gegenargumente gesagt: Der Kanton Zürich hat von den bisherigen Programmen sehr stark profitiert. Es ist sicher gut, wenn der Kanton Zürich hier in der Vergangenheit aktiv geworden ist. Aber es gibt viele Kantone, die bis jetzt nur sehr beschränkt dabei waren. Dort gibt es auch entsprechende Bedürfnisse. Auch aus föderalistischer Sicht gibt es deshalb zwingende Gründe dafür, dass der Betrag jetzt nicht so zurückgestutzt wird, dass fast nichts übrig bleibt. Die Mittel werden knapp bleiben. Das Bedürfnis nach einem weiteren Ausbau der familienergänzenden Betreuung besteht, und wenn wir schon eine weitere Stufe einführen wollen, dann muss der Kredit auch so ausgestattet sein, dass den minimalsten Bedürfnissen entsprochen werden kann.

In diesem Sinne meine ich, dass der Antrag der Kommissionsmehrheit und des Bundesrates das Minimum für ein wirksames Programm ist.

Berset Alain, conseiller fédéral: Si vous me permettez de vous le dire de manière aussi transparente, Monsieur Noser, vous êtes cohérent parce que vous avez refusé d'entrer en matière estimant que ce projet était inutile, qu'il ne devait pas exister. Vous avez rejeté il y a quelques minutes le projet 1 au vote sur l'ensemble, confirmant votre rejet de l'idée que la Confédération intervienne dans ce dossier.

La réalité de votre conseil est autre. Il se trouve que la majorité d'entre vous est entrée en matière, voulant dire par là qu'elle souhaitait qu'un tel programme puisse se développer.

Comme il est maintenant question du financement, la question n'est plus de savoir s'il y aura ou pas de programme, mais de savoir si l'argent investi le sera de manière efficiente ou – pardon de le formuler ainsi – sera jeté par les fenêtres. C'est par conséquent la question de l'efficience qui se pose. J'aimerais vous dire que ce chiffre de 100 millions de francs ne tombe pas du ciel. Ce n'est pas parce que c'est un chiffre rond que le Conseil fédéral a choisi le montant de 100 millions de francs. Il y a d'autres raisons qui ont présidé au choix de ces 100 millions de francs. Je vais vous les expliquer, car elles sont importantes.

Les cantons et les communes subventionnent l'accueil extrafamilial des enfants à hauteur de 750 millions de francs chaque année. C'est une contribution très importante. Nous savons aussi que les sommes demandées aux parents sont trop élevées, vous le reconnaissez aussi vous-même, Monsieur Noser. Le Conseil fédéral a dit que pour obtenir un certain effet, afin de faire baisser les prix pour les familles, il était nécessaire d'investir une somme qui couvre au moins 10 pour cent des subventions. Vous reconnaîtrez comme moi que si l'on va, comme vous le proposez, plutôt vers les 5 pour cent des subventions on peut commencer à douter de



l'efficacité de l'effet levier. Par conséquent, si vous ne voulez pas de la somme de 100 millions de francs, alors plutôt zéro franc. Ce serait une solution de rechange solide sur le plan de l'organisation politique. Mais prendre le chemin

AB 2017 S 218 / BO 2017 E 218

intermédiaire consistant à investir 50 millions de francs, ce qui aurait pour conséquence un effet de levier beaucoup plus faible, pose véritablement la question de l'efficacité de la mesure.

Voilà donc les raisons pour lesquelles nous sommes arrivés au montant d'environ 100 millions de francs – en réalité 96,8 millions de francs: il est nécessaire que le montant couvre au moins 10 pour cent des subventions et qu'une quinzaine de millions de francs soient mis de côté ou conservés pour les projets innovants. Vous avez peut-être l'impression qu'on pourrait tirer un peu ce montant vers le bas, que cela ne poserait pas de gros problèmes car on en ferait simplement un peu moins, mais le risque serait de perdre de l'influence, de rater l'objectif. Or, si nous devons rater l'objectif, alors autant ne pas investir d'argent du tout, car le résultat serait nul. Si, par contre, nous voulons vraiment que l'objectif soit atteint, le montant minimum, de l'avis du Conseil fédéral et selon l'argumentation que j'ai apportée, pour avoir un minimum d'effet de levier, eh bien c'est 100 millions de francs.

Il y a encore un dernier élément qu'il me paraît important de rappeler: rien n'est promis. Aucun projet n'a été déposé, puisqu'il s'agit d'un nouvel instrument. Là, encore une fois, ne faisons pas l'erreur de mélanger ce projet avec des éléments discutés par le passé. Le passé, cela a été le subventionnement à la création de places d'accueil pour les enfants dans les cantons. Ce programme court depuis 2003, il a été prolongé par le Parlement jusqu'en 2019 et prendra fin en 2019. Or nous avons ici affaire, certes en utilisant le même cadre légal, à un autre type de projet. Il ne s'agit plus de donner de l'argent pour créer des places d'accueil, mais, en très grande partie, de soutenir les cantons pour faire baisser les tarifs pour les familles; c'est autre chose! Dans ce cas-là, aussi bien en ce qui concerne les baisses de prix pour les familles que pour ce qui est des projets innovants – qui font également partie du projet –, l'outil n'existe pas et aucun projet n'a été introduit. Il n'existe pas, pour l'instant, de projet qui aurait été ne serait-ce que déposé, et encore moins de projet qui aurait été promis, ou quelque chose de ce genre. Il faut bien différencier les deux éléments.

J'aimerais vous appeler, si vous souhaitez que ce projet puisse se développer – une majorité de votre conseil le souhaite clairement –, à nous donner les moyens minimaux pour que l'efficacité de ce projet soit garantie. Le Conseil fédéral a beaucoup travaillé sur la question et n'est pas arrivé à la somme de 100 millions de francs par hasard.

Le but de la politique ne peut pas être d'élaborer une loi et ensuite d'étouffer son développement en octroyant des moyens insuffisants pour qu'elle puisse développer ses effets. A ce moment-là, si c'est ce que vous souhaitez, il fallait effectivement ne pas entrer en matière, comme le souhaitait une partie du conseil, ou alors rejeter le projet 1 lors du vote final, comme le souhaitait une partie du conseil. Tout rejeter aurait été plus sérieux que de prétendre vouloir faire quelque chose en étouffant son développement; cela ne me paraît pas être le bon chemin.

C'est la raison pour laquelle, avec cette argumentation, je vous invite à suivre, sur ce point, la majorité de votre commission.

Abstimmung – Vote

Für den Antrag der Mehrheit ... 23 Stimmen
Für den Antrag der Minderheit ... 17 Stimmen
(3 Enthaltungen)

Ausgabenbremse – Frein aux dépenses***Abstimmung – Vote***

(namentlich – nominatif; 16.055/1919)
Für Annahme der Ausgabe ... 24 Stimmen
Dagegen ... 16 Stimmen
(4 Enthaltungen)

Das qualifizierte Mehr ist erreicht

La majorité qualifiée est acquise



Art. 2

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Proposition de la commission

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Angenommen – Adopté

Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble

(namentlich – nominatif; 16.055/1920)

Für Annahme des Entwurfes ... 23 Stimmen

Dagegen ... 15 Stimmen

(5 Enthaltungen)